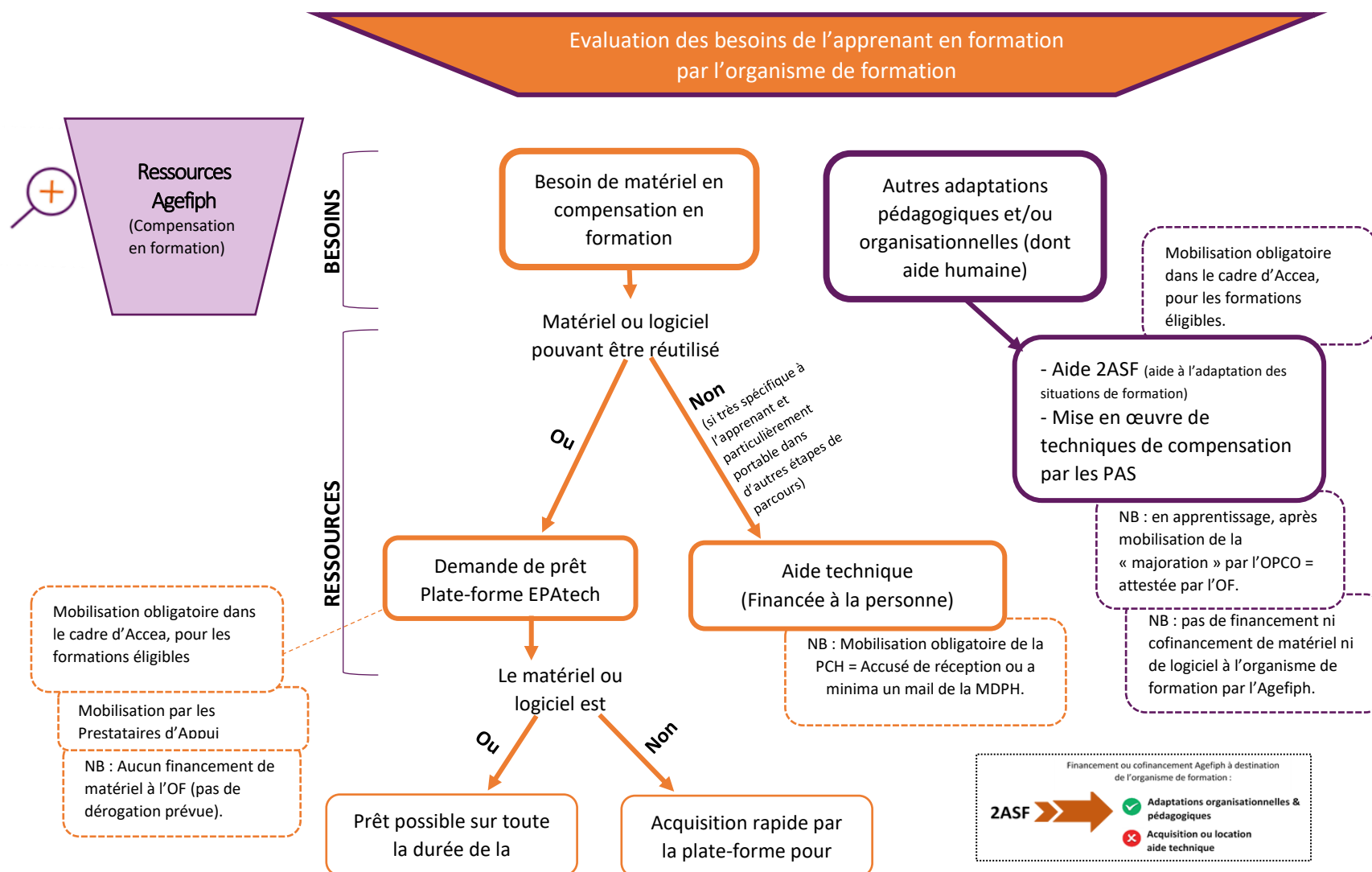


Précisions sur les ressources Agefiph mobilisables pour la mise en œuvre des adaptations en formation



Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF)

Objectif : C'est une aide financière à destination des organismes de formation (OF) en vue de les soutenir pour le temps passé dans la conception et/ou la mise en œuvre d'adaptations **organisationnelles et/ou pédagogiques** en formation en compensation du handicap de l'apprenant. Elle est mobilisable pour tous les apprenants et toutes les situations de formation.

Comment en bénéficier ?

En mobilisant Acea pour les formations éligibles ou directement auprès de votre délégation régionale Agefiph pour les formations inéligibles à Acea.

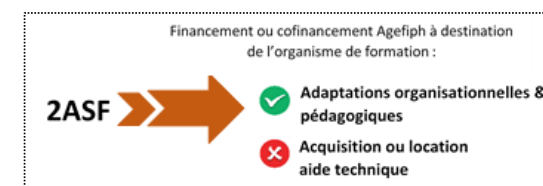
En formalisant dans la « **grille d'analyse des besoins de l'apprenant** » l'ensemble des contraintes et adaptations identifiées et mises en œuvre à toutes les étapes de la formation. Et cela y compris pour les adaptations ne faisant pas l'objet d'une demande financière.

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-09/Agefiph_grille-evaluation-besoin-apprenant_202209.xlsx

La **grille d'analyse** doit notamment exposer/expliciter :

- le fait que les adaptations sont bien en réponse aux besoins de compensation de la situation de handicap (et cela en plus et/ou de manière adaptée/spécifique par rapport à ce qui est proposé à l'ensemble des apprenants dans le même contexte de formation) ;
- la recherche de moyens dans le cadre des ressources internes de l'organisme de formation ;
- la définition d'adaptations dans une logique « d'aménagements raisonnables » (par exemple par rapport à la durée de la formation) ;

- l'exploration, et la mise en œuvre le cas échéant, d'adaptations complémentaires et alternatives favorisant notamment l'autonomie de la personne (dans le contexte de formation et dans la perspective des futures étapes de parcours).



Les besoins d'adaptations techniques (matériel et/ou logiciel) :

En Nouvelle-Aquitaine, l'Agefiph soutient les adaptations techniques :

- Principalement au travers des prêts via la plate-forme **EPAtech**,
- et, subsidiairement via des financements à la personne (aide technique en compensation en formation).

Comment en bénéficier ?

Le prestataire PAS mobilise la plateforme EPAtech. Si pas de possibilité de prêt ni d'acquisition par EPAtech (= matériel très spécifique à la situation de l'apprenant et particulièrement réutilisable par la personne à d'autres étapes de parcours) une demande de financement d'une aide technique en compensation du handicap est faite par le bénéficiaire à l'Agefiph.

En formalisant dans la « **grille d'analyse des besoins de l'apprenant** » l'ensemble des contraintes et adaptations identifiées et mises en œuvre à toutes les étapes de la formation.

Dans le cadre d'un besoin d'aide technique, il convient également de rechercher les solutions au sein de l'organisme de formation (dans le cadre de son accessibilité, de ses ressources internes), mais aussi des solutions organisationnelles ou autres complémentaires et alternatives qui pourraient atténuer les contraintes liées au handicap dans le contexte de formation (cela également dans un souci d'aménagements raisonnables).

NB : A l'instar de la 2ASF, « **la grille d'analyse des besoins de l'apprenant** » doit être utilisée et jointe à la demande (éventuelle) afin d'identifier et d'exposer dans la demande d'intervention auprès de l'Agefiph : les contraintes, les adaptations et les moyens de leur mise en œuvre dans leur ensemble et à toutes les étapes de la formation (y compris l'exposé des recherches d'alternatives, d'adaptations qui ont conduit à l'identification du matériel objet de la demande).



Aucun financement ni cofinancement de matériel ni de logiciel à l'organisme de formation par l'Agefiph.

Pour toutes questions à propos d'une situation particulière, vous pouvez contactez la délégation régionale Agefiph en Nouvelle-Aquitaine :

Nouvelle-aquitaine@agefiph.asso.fr